

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora - **CITES** selon le sigle anglo-saxon) est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington. Son objet fondamental est de protéger les espèces animales et végétales menacées d'extinction par les échanges internationaux en contrôlant le commerce. Un secrétariat permanent installé à Genève est chargé d'assurer le suivi de l'application de la convention. Elle est connue aussi sous le nom de « Convention de Washington ».

Comme le commerce des plantes et des animaux sauvages dépasse le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation. La CITES a été conçue dans cet esprit de coopération.

Le contrôle s'applique aussi bien aux animaux et végétaux, vivants ou morts, qu'à toutes les parties reconnaissables ainsi qu'aux produits dérivés (produits alimentaires, articles en cuir exotique, instruments de musique en bois, œuvres d'art, souvenirs pour touristes, remèdes, manteaux de fourrure et bien d'autres encore). Toute personne, ou toute société, transportant des plantes ou des animaux inscrits dans les annexes est concernée, quel que soit le but de l'opération (commerce, cadeaux, usage personnel...).

Les espèces inscrites ne peuvent faire l'objet d'un transport que sous le couvert des documents prévus par la convention (permis d'exportation, permis d'importation...) délivrées par les autorités compétentes

Les espèces animales et végétales concernées par la convention sont énumérées dans les trois annexes :

- ❑ Annexe I : espèces menacées d'extinction par le commerce (environ 830) ;
- ❑ Annexe II : espèces vulnérables dont le commerce n'est pas interdit mais réglementé (environ 32 500) ;
- ❑ Annexe III : espèces inscrites dans le cadre national d'un pays (environ 300).

Les Etats qui acceptent d'être liés par la Convention (qui "rejoignent" la CITES) sont appelés "Parties". La CITES compte 169 Parties en 2006